



HAL
open science

En 2021-2022, 47 600 enseignants sont directeurs d'école

Marie Lebaudy

► To cite this version:

Marie Lebaudy. En 2021-2022, 47 600 enseignants sont directeurs d'école. 2023, pp. 1-4. 10.48464/nl-23-44 . halshs-04265842

HAL Id: halshs-04265842

<https://shs.hal.science/halshs-04265842>

Submitted on 31 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

NOTE D'INFORMATION

n° 23.44 – Octobre 2023

En 2021-2022, 47 600 enseignants sont directeurs d'école

- Les enseignants du premier degré peuvent devenir directeur d'école et ont alors de nouvelles missions. Pour les exercer, ils peuvent bénéficier de décharges d'enseignement définies réglementairement selon le nombre de classes et certaines spécificités de l'école. Au global, les enseignants deviennent plus souvent directeurs que les enseignantes. Néanmoins la part des femmes directrices dans les petites écoles est proche de celle des femmes qui enseignent dans le premier degré. Dans les territoires ruraux où les petites écoles sont concentrées, les directeurs sont aussi plus jeunes. N'étant pas ou peu déchargés, ils assurent à la fois les missions d'enseignement et celles de direction. En milieu urbain et en éducation prioritaire, les écoles sont plus grandes et dirigées par des enseignants plus expérimentés. Leur activité se concentre alors sur les missions de direction. Enfin, comme tout enseignant, les directeurs peuvent participer à des formations continues. Ce sont principalement ceux qui accèdent à cette fonction pour la première année qui en bénéficient.

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteure : Marie Lebaudy, DEPP-A5
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Les enseignants du premier degré peuvent prendre sous certaines conditions la fonction de directeur d'école. Ils ont alors de nouvelles missions qui s'accompagnent d'éventuelles décharges d'enseignement variables selon la taille de l'école [↘ Encadré](#). Parmi les 47 596 directeurs d'école totalement ou partiellement déchargés d'enseignement en 2021-2022, 43 418 exercent dans le secteur public, et parmi eux 6 675 sont affectés au réseau d'éducation prioritaire. Ces derniers exercent dans des écoles de plus grande taille, tout comme les 4 178 exerçant dans le secteur privé sous contrat (voir « Pour en savoir plus » – [Bibliographie](#), fiche RERS 2.01).

Les enseignants deviennent plus souvent directeurs que les enseignantes

La population des enseignants du premier degré est très féminisée : en 2021-2022, 86 % des enseignants du premier degré sont des femmes dans le secteur public. C'est plus que parmi les enseignants qui assurent la fonction de directeur et enseignent simultanément (81 %), qu'on qualifie dans cette étude de directeurs-enseignants, et beaucoup plus que parmi les directeurs totalement déchargés (59 %) [↘ figure 1](#). Sur l'ensemble des enseignantes du premier degré ou directrices d'école

déchargées d'enseignement, 11 % exercent ainsi des fonctions de directeur contre 16 % pour les hommes (voir « Pour en savoir plus » – [figure 1a](#)). Cependant, la proportion des femmes parmi les directeurs totalement déchargés a connu une augmentation de plus de six points depuis 2015-2016, de quatre points pour les directeurs-enseignants et de deux points parmi l'ensemble des enseignants du premier degré (voir « Pour en savoir plus » – [figure 2a](#)).

Dans le secteur privé sous contrat, la population des enseignants du premier degré est encore plus féminisée (92 % sont des femmes) que dans le secteur public. Cette proportion est de 83 % chez les directeurs-enseignants, et de 69 % chez les directeurs totalement déchargés. Ainsi, 8 % des femmes enseignantes dans le premier degré exercent des fonctions de directeur. C'est plus du double pour les hommes (19 %). Contrairement au public, la part des femmes parmi les directeurs a peu évolué depuis 2015-2016 (voir « Pour en savoir plus » – [figure 2b](#)). Comme attendu, les directeurs d'école totalement déchargés sont plus âgés et ont davantage d'ancienneté dans le métier que les directeurs-enseignants, qui sont eux-mêmes plus âgés et plus expérimentés que l'ensemble des enseignants du premier degré. Dans le secteur public, les directeurs d'école totalement déchargés ont en moyenne 51,4 ans et sont enseignants depuis vingt ans ou plus sept fois sur dix, tandis que les directeurs-enseignants ont en moyenne 46,1 ans et sont enseignants depuis vingt ans

Encadré – La direction d'une école : une fonction attribuée aux enseignants

Pour accéder à la fonction de directeur, les enseignants, sauf dans le cas d'école d'une seule classe, doivent s'inscrire sur une liste d'aptitude (valable trois ans). Les candidatures sont ensuite validées par une commission départementale.

Le directeur a alors de nouvelles missions : assurer d'une part la coordination nécessaire entre les enseignants, l'animation de l'équipe pédagogique et le bon déroulement des enseignements, d'autre part le bon fonctionnement de l'école avec à la fois l'organisation de l'accueil et de la surveillance des élèves, ainsi que celle de l'équipe enseignante, le respect de la réglementation et de la sécurité. Il préside le conseil d'école. Enfin, il doit assurer les relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Pour cela, il peut bénéficier de décharges d'enseignement définies par circulaire ou décret du ministère chargé de l'éducation nationale. Elles varient selon la taille de l'école de quelques jours dans l'année scolaire jusqu'à être totale, 100 % du temps est alors consacré à la direction de l'école (voir « Pour en savoir plus » – [Bibliographie](#)). Elles peuvent être modulées selon d'éventuelles spécificités de l'école (présence d'Ulis par exemple).

Les missions de directeur s'accompagnent également d'une compensation financière, variable elle aussi avec la taille de l'école.

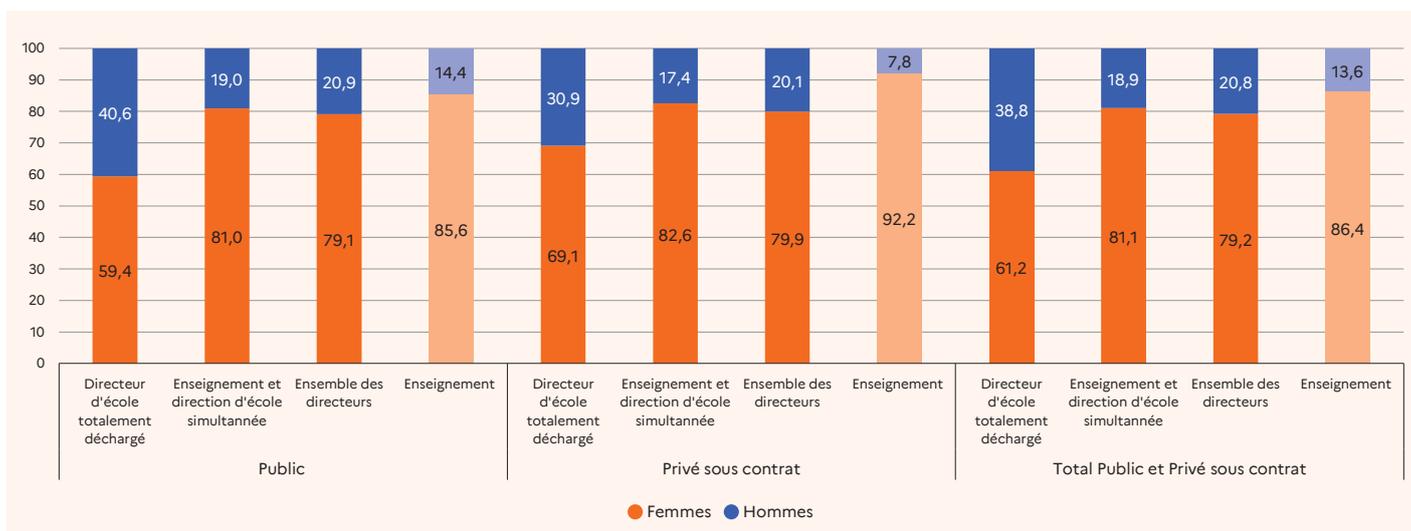
Le directeur d'école bénéficie par ailleurs, comme tout enseignant, de formations continues dont certaines sont obligatoires et se déroulent en partie avant la prise de fonction, et en partie au cours de la première année d'exercice (voir « Pour en savoir plus » – [Bibliographie](#)).

ou plus une fois sur deux. En comparaison, l'âge moyen des enseignants du premier degré est de 42,7 ans, ils enseignent depuis vingt ans ou plus quatre fois sur dix ↘ **figure 3** et voir « Pour en savoir plus » – **figure 4a**. C'est également le cas dans le secteur privé. Les directeurs totalement déchargés dans le privé ont, en moyenne, 51,9 ans et sont enseignants depuis vingt ans ou plus six fois sur dix, les directeurs-enseignants 46,7 ans

et sont enseignants depuis vingt ans ou plus quatre fois sur dix (voir « Pour en savoir plus » – **figure 4b**), et l'ensemble des enseignants 44,1 ans et enseignants depuis vingt ans ou plus moins de trois fois sur dix. Les seules différences sur l'âge et l'ancienneté entre directeurs et directrices s'observent dans le secteur public où les directrices-enseignantes sont deux ans plus jeunes que les directeurs-enseignants.

Bien que les directeurs totalement déchargés dans le secteur public soient plus âgés et aient davantage d'ancienneté dans l'enseignement que les directeurs-enseignants, ils sont arrivés dans leur établissement plus récemment : depuis en moyenne 7,3 ans contre 8,7 ans pour les autres. C'est également le cas dans le privé.

1 Répartition des directeurs, directeurs enseignants et enseignants selon les secteurs et le sexe en 2021-2022 (en %)



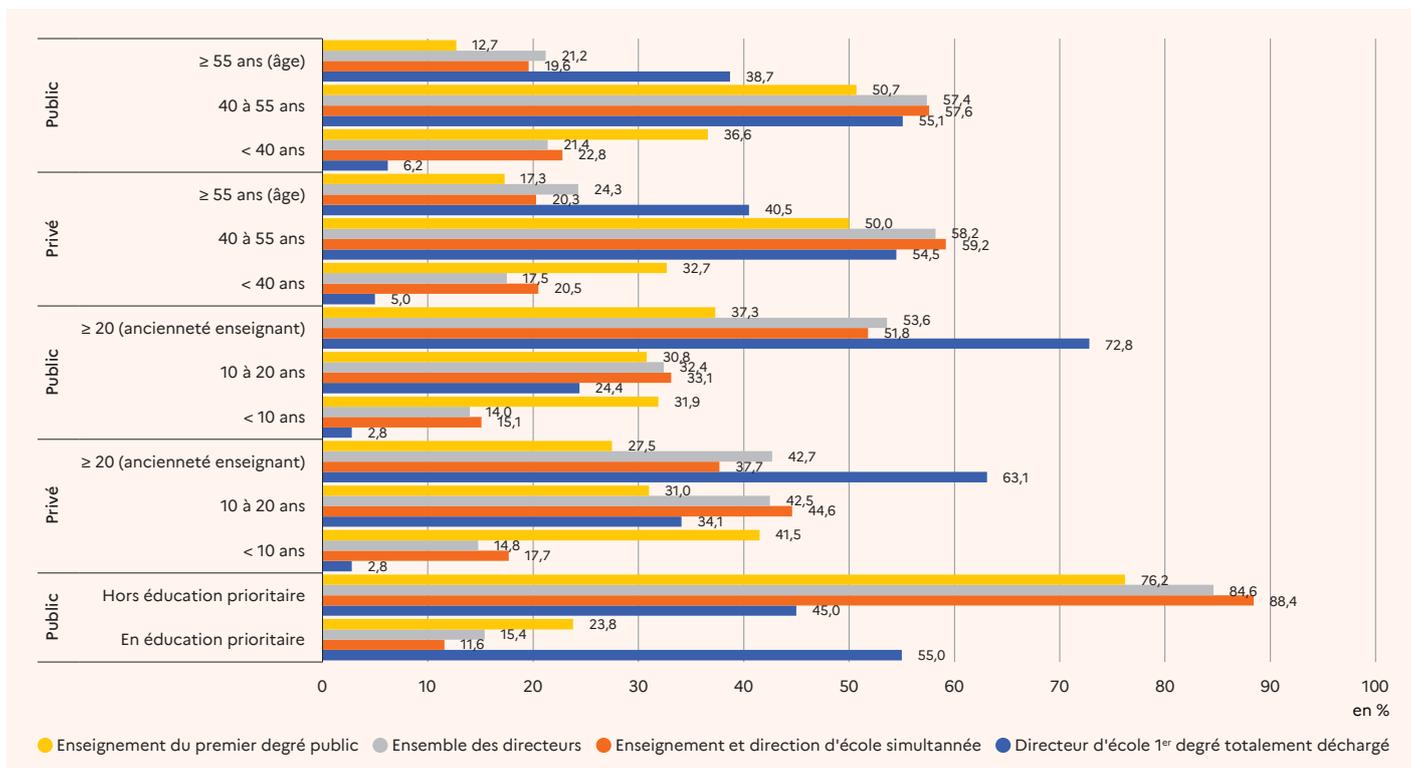
Lecture : dans le secteur public, 59,4 % des directeurs totalement déchargés sont des femmes.

Champ : France, personnels titulaires dans les secteurs public et privé sous contrat, en activité et rémunérés au 30 novembre 2021.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2021.

Réf. : Note d'Information, n° 23.44. DEPP

3 Caractéristiques des directeurs et directeurs enseignants selon les secteurs en 2021-2022, comparaison avec l'ensemble des enseignants (en %)



Lecture : dans le secteur public, 55 % des directeurs d'école totalement déchargés exercent en éducation prioritaire. C'est le cas de 11,6 % des enseignants et directeurs simultanément, et de 23,8 % de l'ensemble des enseignants.

Champ : France, personnels titulaires dans les secteurs public et privé sous contrat, en activité et rémunérés au 30 novembre 2021.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2021.

Réf. : Note d'Information, n° 23.44. DEPP

D'autant plus d'hommes directeurs que la décharge est importante

Pour assurer leurs différentes fonctions, les directeurs peuvent bénéficier d'un allègement de leurs heures d'enseignement qui dépend réglementairement essentiellement du nombre de classes de l'école.

En 2021-2022, dans les écoles publiques, 34 % des directeurs d'école n'ont aucune décharge d'enseignement ou sont très faiblement déchargés, 38 % ont un quart de leur temps en décharge d'enseignement, 18 % un tiers ou la moitié ↘ **figure 5**.

Enfin, 10 % sont fortement ou totalement déchargés d'enseignement.

La part des femmes diminue lorsque la quotité de décharge augmente. Ainsi, les directeurs d'école sont 2,6 fois plus souvent totalement déchargés d'enseignement que les directrices d'école (17 % contre 7 %). Par ailleurs les directeurs d'école, hommes ou femmes, ont en moyenne près de huit ans de plus quand ils sont totalement déchargés (51,4 ans) que quand ils n'ont aucune décharge.

On retrouve des résultats analogues dans le privé sous contrat : la part des hommes directeurs augmente avec la quotité des décharges. Par rapport au public, les directeurs du privé sous contrat sont en revanche plus souvent totalement ou fortement déchargés (21 % sont dans ce cas) du fait d'un nombre de classes par école plus important dans le secteur privé sous contrat que dans le secteur public (voir « Pour en savoir plus » – **bibliographie, fiche RERS 2.01**). Le secteur privé sous contrat se distingue du secteur public par une plus forte féminisation parmi les directeurs totalement déchargés (69 % contre 59 %). Les écoles classées en éducation prioritaire étant plus souvent de taille importante, leurs directeurs bénéficient de ce fait de plus de décharge : près de 35 % sont totalement déchargés et seulement 14 % n'ont aucune décharge (voir « Pour en savoir plus » – **figure 5a2**).

En 2021, des directeurs davantage déchargés qu'en 2015

Les règles déterminant les décharges ont évolué au fil des années apportant aux directeurs des allègements de leurs obligations de service (voir « Pour en savoir plus » – **Bibliographie**). Ainsi, dans le secteur public, entre 2015-2016 et 2021-2022, la proportion de directeurs faiblement ou pas déchargés (1/4 de leur temps ou moins) a baissé de près de 9 points au profit de décharges plus importantes (voir « Pour en savoir plus » – **figure 5a1**). Dans cette même période, la part des directeurs totalement déchargés a augmenté de près de 4 points. C'est pour les directeurs du public en éducation prioritaire que les évolutions sont les plus importantes, - 15 points pour la part des directeurs déchargés d'un quart ou moins de leur temps d'enseignement, et + 13 points pour la part de ceux qui sont totalement déchargés (voir « Pour en savoir plus » – **figure 5a2**). Au-delà des aspects réglementaires spécifiques aux décharges des directeurs, les mesures successives de dédoublements de classe mises en œuvre depuis 2017 en réseau d'éducation prioritaire ont induit mécaniquement une hausse du nombre de classes dans ces écoles et par conséquent du volume des décharges. Ainsi, la part des directeurs du public en éducation prioritaire exerçant dans de grandes écoles (au moins 8 classes) est passée de 44 % à 58 % entre 2015 et 2021 (voir « Pour en savoir plus » – **figure 5b**). Dans le privé, la proportion de directeurs ayant un quart de décharge ou moins a baissé de 15 points au profit des décharges plus élevées : + 7 points pour les directeurs déchargés un tiers de leur temps et + 6 points pour les directeurs fortement ou totalement déchargés alors que la taille des écoles évolue peu (voir « Pour en savoir plus » – **figures 5a3 et 5b**).

Les disparités territoriales des écoles induisent des profils différents de directeurs d'école

Dans le secteur public, la taille des écoles, le type de territoire dans lequel elles se situent et les caractéristiques des directeurs sont des dimensions très liées entre elles. Plutôt qu'une figure unique du directeur d'école s'esquisse une variété de « profils ». Ce qui différencie le plus les directeurs du secteur public entre eux est le nombre de classes de l'école (voir « Pour en savoir plus » – **figure 6**) qui est très lié au type de territoires et induit des conditions d'accès à la fonction différentes et une diversité des approches du métier de directeur (voir « Pour en savoir plus » – **Sources, méthodologie**).

Dans les écoles d'une seule classe, la mission d'enseignement est prépondérante

Pour les directeurs d'école d'une classe, la place de l'enseignement reste prépondérante puisque par définition, ils ne bénéficient pas de décharge. 97 % de ces directeurs se situent en milieu rural (voir « Pour en savoir plus » – **figure 6 et Sources, méthodologie**) contre 46 % de l'ensemble des directeurs du public et 28 % de l'ensemble des enseignants du premier degré. Ces écoles à classe unique en milieu rural sont la plupart constituées de plusieurs niveaux d'enseignement, ce qui demande à leurs directeurs-enseignants d'adapter leurs méthodes pédagogiques (voir « Pour en savoir plus » – **Bibliographie, Note d'Information, n° 23-39**). Les directeurs d'école d'une classe sont aussi plus jeunes, les jeunes enseignants étant plus souvent affectés dans les territoires ruraux (voir « Pour en savoir plus » – **Bibliographie, Éducation & formations, n° 101-04**). Ils sont 41 % à avoir moins de 40 ans contre 21 % dans l'ensemble des directeurs. Ils ont moins d'ancienneté dans le métier : 30 % ont moins

↘ 5 Décharges d'enseignement des directeurs et directeurs enseignants, répartition, part des femmes et âge moyen en 2021-2022

	Secteur public							Secteur privé sous contrat						
	Répartition selon la décharge (%)			Part femmes (%)	Âge moyen (en années)			Répartition selon la décharge (%)			Part femmes (%)	Âge moyen (en années)		
	Femmes	Hommes	Total		Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total		Femmes	Hommes	Total
Sans décharge ou faiblement déchargé d'enseignement	36,9	24,3	34,3	85,2	43,4	45,8	43,7	19,4	10,0	17,5	88,5	44,6	43,8	44,5
1/4 de décharge d'enseignement ou environ	39,0	33,9	37,9	81,3	46,7	48,5	47,1	37,8	28,5	35,9	84,1	46,4	45,1	46,2
1/3 de décharge d'enseignement ou environ	4,8	5,9	5,1	75,6	47,4	48,7	47,7	10,7	9,2	10,4	82,3	48,3	47,4	48,2
1/2 de décharge d'enseignement ou environ	11,4	16,6	12,5	72,1	48,6	49,5	48,9	13,6	20,3	14,9	72,8	49,5	47,8	49,1
Fortement déchargé d'enseignement	1,5	2,6	1,7	68,4	50,3	49,9	50,2	1,6	1,8	1,6	77,6	50,6	49,7	50,4
Totalement déchargé d'enseignement	6,5	16,7	8,6	59,4	51,4	51,4	51,4	16,9	30,2	19,6	69,1	52,6	50,2	51,9
Total	100,0	100,0	100,0	79,1	46,1	48,6	46,6	100,0	100,0	100,0	79,9	47,8	47,4	47,7

Lecture : dans le secteur public, 6,5 % des directrices d'école sont totalement déchargées contre 16,7 % des directeurs.

Champ : France, personnels titulaires dans les secteurs public et privé sous contrat, en activité et rémunérés au 30 novembre 2021.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2021.

Réf. : Note d'Information, n° 23.44. DEPP

de dix ans d'ancienneté contre 14 % pour l'ensemble des enseignants. Pour eux, la prise de fonction de directeur ne nécessite pas l'inscription sur une liste d'aptitude et est moins liée à une avancée dans leur parcours professionnel qu'à un exercice du métier dans un milieu rural. Enfin, 85 % de ces directeurs sont des femmes, contre 79 % de l'ensemble des directeurs d'école du public.

Les directeurs d'école de 2 à 3 classes : un premier pas vers une inscription dans un parcours professionnel ?

Contrairement aux directeurs des écoles d'une classe, ceux des écoles de 2 à 3 classes sont légèrement plus âgés et ont davantage d'ancienneté dans le métier que l'ensemble des enseignants : 32 % ont moins de 40 ans et seulement 22 % ont moins de dix ans d'ancienneté contre 37 % et 32 % parmi les enseignants du premier degré. En effet, la règle en vigueur en 2021-2022 est, qu'à partir de deux classes, l'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement maternel ou élémentaire pour être inscrit sur la liste d'aptitude est de deux ans. Parmi les directeurs du public d'une école de plus d'une classe, ce sont ces directeurs d'école de 2 à 3 classes qui ont le moins d'ancienneté dans le métier. Ils sont les plus fréquemment dans le rural : six directeurs sur dix sont dans une école en milieu rural peu dense ou périphérique. 97 % n'ont pas de décharge et 87 % sont des femmes.

En milieu urbain, des directeurs plus expérimentés

Globalement plus les écoles sont grandes plus les directeurs exercent en milieu urbain, en éducation prioritaire, plus les missions d'enseignement se réduisent au profit des missions de direction, plus ils sont expérimentés et plus la part des hommes augmente. Ainsi dans les écoles de dix classes ou plus, 88 % des directeurs exercent en milieu urbain et 36 % sont des hommes. Ils ont en moyenne 50,4 ans et ont plus d'ancienneté dans le métier (24 ans). Les directeurs de ces écoles assument majoritairement des fonctions de direction : 55 % sont totalement déchargés d'enseignement et 39 % le sont la moitié de leur temps. La fonction de directeur recouvre alors des missions larges dans des écoles de dix classes ou plus, davantage classées en éducation prioritaire (39 % des directeurs), et qui comportent fréquemment des classes d'inclusion ou d'adaptation (41 %). Les directeurs totalement déchargés dans ces écoles de grande taille estiment manquer de

temps moins fréquemment que les autres directeurs : si un tiers seulement jugent disposer de temps suffisant, ce n'est le cas que de 18 % des autres directeurs. Même s'ils se sentent davantage reconnus par les parents d'élèves et par l'institution que les autres directeurs, ils se déclarent plus fréquemment victimes de violences, notamment de la part des parents d'élèves (voir « Pour en savoir plus » – bibliographie, chapitre 13 du PSPES – 2022-2023).

Des disparités de situation entre les femmes et les hommes qui induisent des écarts de rémunération

Les femmes sont donc moins nombreuses à prendre des fonctions de direction d'école qu'elles ne le sont dans la population des enseignants du premier degré. De plus, quand elles prennent ces fonctions c'est plus souvent dans les plus petites écoles associées à des bonifications indiciaires (BI) et indemnités de sujétion spéciale (ISS) moindres. Plus le nombre de classes de l'école est important, plus le parcours professionnel évolue vers de nouvelles missions (moins d'enseignement et plus de direction d'école) et des niveaux de rémunération plus importants, plus la part des femmes diminue, même si elles restent majoritaires.

Forte participation à la formation continue pour les directeurs-enseignants

Comme tout enseignant, les directeurs du premier degré peuvent suivre une formation continue afin de se doter de compétences professionnelles nécessaires à l'adaptation aux évolutions du système éducatif et à l'accompagnement des élèves. Cette formation vise à leur apporter les éléments nécessaires à l'élaboration de projets, qu'ils soient professionnels ou personnels. Dans le public, les directeurs totalement déchargés sont moins nombreux que les directeurs-enseignants à avoir suivi au moins un module de formation continue en 2021-2022 (70 % contre 88 % et 87 % pour l'ensemble des enseignants du premier degré) (voir « Pour en savoir plus » – figure 7). Lors de leur première prise de fonction, les directeurs doivent réglementairement suivre certaines formations. Ainsi, ce sont 91 % des néo-directeurs de cette même année scolaire qui ont participé à au moins un module de formation continue. Cette part, appelée taux d'accès, correspond au rapport entre le nombre de personnes présentes à un module de formation et l'effectif de la population potentiellement concernée par

la formation (voir « Pour en savoir plus » – Champ et définitions).

Alors que l'ensemble des enseignants du premier degré ont vu leur taux d'accès à une formation augmenter de 13 points entre 2015-2016 et 2021-2022, celui des directeurs-enseignants a augmenté de 16 points (voir « Pour en savoir plus » – figure 8a). Cette augmentation est beaucoup plus faible pour les directeurs totalement déchargés (+ 7 points). Cette progression a été atténuée par les deux années scolaires de crise sanitaire (2019-2020 et 2020-2021) durant lesquelles l'accès à la formation était soit difficilement possible, soit moins prioritaire, d'autant que les directeurs d'école ont été fortement sollicités pendant cette période. Mais, l'année 2021-2022 montre une réelle reprise de l'activité sans avoir encore retrouvé le niveau d'avant crise. Le taux d'accès à une formation connaît une évolution similaire entre les hommes et les femmes directeurs-enseignants depuis 2015 (voir « Pour en savoir plus » – figure 8b). Au sein des directeurs totalement déchargés, les femmes avaient un taux d'accès supérieur aux hommes entre 2015-2016 et 2020-2021 (jusqu'à 3,4 points de différence en 2019-2020), mais la tendance s'est inversée. En 2021-2022, les hommes directeurs totalement déchargés ont un taux d'accès à une formation de 71 % contre 69 % pour les femmes. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.44, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques